

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de BONLIEU sur ROUBION
N°03/04-2020**

SEANCE DU 02 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :

- . En exercice : 11
- . Présents : 11
- . Votants : 11

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bonlieu sur Roubion, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Allain DORLHIAC – Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2020

Présents : *Mesdames Emmanuelle CHAPELON, Marie-Josée GAUBERT, Jocelyne GENCEL, Christelle OULLIER, Monique PECOT et Sylvie ROUSTAND, Messieurs Olivier CASE, Allain DORLHIAC, Bertrand GROS, Alain MEYERS et Pascal OGIER.*

Les conseillers présents forment la totalité des membres en exercice.

Madame Sylvie ROUSTAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – LOTISSEMENT LES JUANONS

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu la carte communale approuvée le 19 septembre 2017,

Vu la délibération n° 01/11-2015 du 27 novembre 2015 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 4 %, .

Vu l'acceptation des lotisseurs pour la prise en charge du financement au raccordement des réseaux électriques et d'eau potable (pièce jointe),

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Considérant que l'abaissement de la TA à 2% pour le lotissement «les Juanons» est motivée par cette prise en charge du lotisseur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de baisser le taux de la TA de 4 % à 2 % pour ce lotissement,

- DIT que la présente délibération est valable pour une période de 1 an reconductible,
- DIT que la présente délibération et les pièces jointes seront annexés pour information à la carte communale et transmis aux services de l'Etat,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Maire,...

Délibération affichée et rendue exécutoire le

- Et adressée en Préfecture le
- Le Maire,



PROTOCOLE D'ACCORD

SARL EDS

26 Avenue de la Feuillade

26200 Montélimar

Représentée par : M. OZTURK Huseyin

ET :

SCI LES REYNIERES

535 Route de la Lauple

26160 BONLIEU SUR ROUBION

Représentée par : M. MEYERS Gauthier

Ci-après dénommé(s) « **L'AMENAGEUR** » D'une part,

ET :

MAIRIE

45 Place de la Mairie,

26160 Bonlieu-sur-Roubion

Ci-après dénommée « **LE COMPARANT** » D'autre part.

Suite aux différents échanges entre les deux parties nommées ci-dessus,

L'AMENAGEUR accepte de prendre en charge le financement du raccordement au réseau d'électricité et d'Eau Potable, à réaliser en dehors du terrain d'assiette de l'opération, concernant son projet de lotissement « **LES JUANONS** », de 13 lots à bâtir à usage d'habitation, situé Chemin des Roseaux sur la commune de Bonlieu sur Roubion, et selon les conditions techniques définies par les autorités organisatrices des réseaux publics concernés.

En contrepartie,

LE COMPARANT s'engage à adopter en conseil municipal le taux de la part communal de la taxe d'aménagement sur le secteur du lotissement objet des présentes à 2% pour une durée minimum de 3 ans dès son approbation au conseil municipal.

Fait à Montélimar, en 3 exemplaires

L'AMENAGEUR

SARL EDS ET SCI LES REYNIERES

LE COMPARANT

MAIRIE DE BONLIEU SUR ROUBION

SARL EDS
Z.A. du Meyrou - Avenue de la Feuillade
26200 MONTÉLIMAR
Tél : 04 75 53 78 86
Fax : 04 75 53 78 86
Street : 478 482 276 00027



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : la Drôme 15 avenue de Romans 26021 26021 VALENCE CÉDEX Tél. 04-75-79-50-18 - fax 04-75-79-51-11 cdif.drôme@dgifp.finances.gouv.fr

Département : DROME
Commune : BÔNLIÉU SUR ROUBION

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PERIMÈTRE LOTI

DESIGNATION CADASTRALE
Section ZD N°179 à 187 et 19p
LIEUDIT: «Les Juanons»
SURFACE: S=9509m²

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 24/06/2019
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de BONLIEU sur ROUBION
N°01/11-2015

Envoyé en préfecture le 30/11/2015
Reçu en préfecture le 30/11/2015
ID : 026-212600522-20151127-01_11_2015-DE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

- . En exercice : 11
- . Présents : 08
- . Votants : 08

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bonlieu sur Roubion, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Pierrette Gary – Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2015

Présents : Mesdames Pierrette GARY, Marie-Josée GAUBERT et Christelle OULLIER, Messieurs Olivier CASE, Jean-Pierre CIANTAR, Alain MEYERS, Bertrand SOUDAN et Didier SANSON.

Excusés : Mesdames Muriel LAVAIL et Christiane REBATET, Monsieur Allain DORLHIAC.

Monsieur Olivier CASE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INTITUTION TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire indique :

- que la commune dispose d'un P.O.S depuis Juin 1989,
- que suite à l'évolution des textes législatifs (Loi ALUR), le P.O.S non transformé en PLU au 31/12/2015 devient caduc,
- que la commune a donc décidé par délibération n°01/10-2015 en date du 16/11/2015 d'élaborer une carte communale,
- que vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivant, il convient pour en bénéficier d'instituer la Taxe d'Aménagement et d'en fixer son taux avant le 30 novembre 2015 afin qu'il soit applicable au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Considérant qu'il convient de maintenir une ressource suffisante pour faire face aux coûts d'équipements liés aux nouvelles constructions, reconstructions, agrandissement de bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, décide :

- d'instituer la Taxe d'Aménagement,
- d'en fixer le taux à 4 %,
- dit que ce taux sera applicable au 1^{er} janvier 2016,
- charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de

l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/11/2015
Reçu en préfecture le 30/11/2015
Affiché le 30/11/15
ID : 026-212600522-20151127-01_11_2015-DE

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Pierrette GARY

- Délibération certifiée exécutoire le 30/11/15
- Et adressée en Préfecture le 30/11/2015
- Le Maire,

